

AR PREFECTURE

017-200041523-20200805-DEC335_2020-AU
Reçu le 05/08/2020

H A U T E



Décision n° 335 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

ESPI BATIMENT, pour l'occupation d'un local dans la pépinière d'entreprises de Montendre, à compter du 7 septembre 2020 pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 400 € HT à laquelle s'ajoute une participation mensuelle aux charges communes de 40 € HT.

Fait à Jonzac,
Le 05 AOUT 2020

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex